

LE RECLASSEMENT DES AGENTS SUITE À L'ADOPTION DU STATUT DES AGENTS CONTRACTUELS DU SECTEUR PUBLIC

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN ÉVOLUTION

Un **projet de loi de pays** relative au statut des agents contractuels est en cours de préparation et d'adoption.

LES CONSÉQUENCES POUR VOTRE COLLECTIVITÉ PUBLIQUE

Une fois adoptée, les collectivités publiques concernées disposeront de quelques mois pour l'appliquer au sein de leur administration.

QUELS ENJEUX POUR LA COLLECTIVITÉ ?

- Connaître l'impact financier de la mise en œuvre de ce nouveau statut
- Intégrer ces mesures dans les prévisions budgétaires
- Se mettre en conformité réglementaire
- Adopter une bonne gestion administrative pour accompagner ces changements :
 - Formation des gestionnaires des ressources humaines et de paie ;
 - Communication avec les agents ;
 - Mise en œuvre de la formalisation (rétroplanning, préparation et signature des avenants aux contrats de travail, modification des paramétrages de paie, mise à jour des tableaux de suivi de carrière des agents...)

NOS PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

- Simuler l'impact financier, dans votre collectivité de la mise en œuvre du nouveau statut ;
- Accompagner à la compréhension du nouveau texte et à ses conséquences pratiques au niveau de votre collectivité ;
- Proposer les reclassements de vos agents concernés selon les grilles de reclassement adoptées ;
- Accompagner au suivi de la mise en œuvre :
 - Rétroplanning de mise en œuvre en y incluant les modalités de communication auprès des agents
 - Modèles d'avenant au contrat de travail
 - Liste de publipostage afin de gagner du temps et d'automatiser un maximum les tâches
 - Assistance au paramétrage des paies
 - Accompagnement à la mise à jour des fichiers de suivi du personnel ou à la création de ces fichiers s'ils n'existent pas au sein de votre collectivité

NOS RÉALISATIONS

- Simulation de l'impact financier, dans plusieurs communes, de la mise en œuvre du nouveau statut ;
- Proposition de reclassements d'agents dans plusieurs communes selon les grilles provisoires ;
- Accompagnement et conseil de plusieurs communes, caisses des écoles et CCAS dans la gestion de leur personnel (réglementation, contrat, outils de suivi...);
- Formation de 3 jours « Gestion administrative du personnel » ;
- Formation de 3 jours « La paie dans le secteur public »

